

Séance du mardi 25 novembre 2025

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Colin SHERIFFS

Sont présents : Colin SHERIFFS, Sébastien BOLZON, Hélène CASAGRANDE, Geneviève AIMASSO, Jean-Louis ÉLAIN, Philippe SANCHOT, Sandrine LE DREFF, Philippe PEREIRA, Vincent DESPAGNE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO

**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal
du Mardi 25 Novembre 2025****ORDRE DU JOUR :**

- Emprunt éventuel achat et travaux "Le St Laurent"
- Délibération Modificative du BP

Monsieur le Maire propose le rajout des Délibérations pour l'adhésion au contrat groupe du CDG pour l'Assurance Statutaire, et l'adhésion à la PSC pour le risque Santé, proposition acceptée.

Le Compte-rendu de la séance du 02/10/2025 a été validé à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance du 06/11/2025 sera envoyé prochainement et validé lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire informe le Conseil que l'excédent de fonctionnement prévu pour 2025 est de 69.700€. Il présente l'État actuel de la dette (**ANNEXE 1**) ainsi que les projets prévus et la projection financière pour la période 2026-2032 (**ANNEXE 2**). Deux propositions d'Emprunt sont faites :

- 200.000€ par la Caisse d'Épargne (**ANNEXE 3**)
- 150.000€ par le Crédit Agricole (**ANNEXE 4**)

En raison des taux proposé par la Caisse d'Épargne, de la flexibilité du déblocage sur la non totalité de l'emprunt, et les frais de remboursement anticipé à 5% du capital restant dû, le Conseil décide à l'unanimité de contracter l'emprunt avec la Caisse d'Épargne.

Emprunt – commerce Multiservice – DE_2025_038 BIS

Dans le cadre de l'achat du bâtiment de l'ancien restaurant "Le Saint Laurent", destiné à devenir le commerce multiservice de la commune, M. le Maire présente l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne pour un montant de 200.000€.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité, le plan de financement suivant fait par la CAISSE D'ÉPARGNE :

- Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du crédit en euros : 200 000€

Objet : Création Commerce Multiservice

Durée : 300 Mois

Taux variable / indexé sur le taux du livret A

Marge : 0,65 %

Taux résultant à ce jour : 2,35 %

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Frais de dossier : 600€

- Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

Il est à noter qu'une Décision Modificative est nécessaire pour l'inscription des sommes de l'Emprunt au Budget. Cela est proposé par la DM 002-2025, validée à l'unanimité par les Conseillers - **DE_2025_037**

Adhésion Contrat Groupe CDG – Risques Statutaires DE_2025_041

Objet : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune/établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties II 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Adhésion PSC risque Santé – DE_2025_039

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **JJMMAAAA...**

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de ST LAURENT DU BOIS

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15€ par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses :

- ❖ PROJET AGRIVOLTAÏQUE KALLISTA ENERGY : M. le Maire présente ce projet qui sera implanté au lieu-dit Chantre. Il informe le Conseil de l'importance d'un traitement paysager sur le grillage qui clôture les emplacements prévus des panneaux photovoltaïques. Un Permis de Construire sera déposé très prochainement en Mairie pour ce projet. Seulement 3 personnes sont venues à la permanence publique ce Mardi 25 Novembre. Les riverains vivant à proximité de des terrains prévus pour l'implantation ont été contacté par Kallista Energy. M. le Maire informe le Conseil qu'une négociation dans le cadre d'une révision de la CLECT avec la CdC sera nécessaire afin de récupérer la fiscalité qui leur sera versé pour ce projet.
- ❖ DOSSIER NUMÉROTATION : L'implantation des nouveaux panneaux de routes ainsi que la distribution des plaques de numérotation sera à prévoir pour Avril 2026. Les devis seront demandés prochainement avec l'intégration des noms de routes sur les plaques de numérotation pour les habitations et l'intégration du Nom de la Commune sur les panneaux des Noms de routes.
- ❖ CHANTIER AQUITANIS : M. le Maire est informé par les Conseillers que les entreprises ont travaillé très tard le Vendredi 21 Novembre – ceci sûrement en raison de coulage des dalles béton de l'étage. Cependant il est demandé que la Mairie soit informé afin qu'elle puisse informer les habitants près du chantier. M. le Maire confirme qu'il fera remonter cette demande au Maître d'œuvre.